

Transparence de la vie publique

Publication relative à la loi de transformation de la fonction publique

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est fait obligation aux collectivités territoriales Régions, Départements et collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants de publier la somme des dix rémunérations les plus élevées de leur périmètre, en mentionnant la répartition hommes femmes.

SIREN	EMPLOYEUR	ANNEE	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois*	Commentaires
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2025	952 858,98 €	5	5	120	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2024	949 482,18 €	6	4	120	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2023	938 288,87 €	7	3	120	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2022	857 728,51 €	4	6	115	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2021	891 647,03 €	4	6	118	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2020	934 309,94 €	3	7	120	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2019	934 139,52 €	1	9	120	
22630001000015	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2018	955 592,52 €	1	9	120	

*La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des dix personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra 10x12=120 mois. Si parmi ces dix personnes, une a été rémunérée pour 8,5 mois, la somme vaudra 9x12+8,5=116,5. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité.